

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

Objet : RS - Avenant 2 au contrat d'achat par EDF de l'énergie produite par les installations de l'usine de dépollution de Chambéry métropole - Cœur des Bauges valorisant le biogaz et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité

- date de convocation le 07 juillet 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Anne Manipoud
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Jean-Pierre Ruffier - Alexandra Turnar
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Pierre Garnier
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochemaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Catherine Chappuis - Michel André

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Jean-Benoît Cerino à Jean-Pierre Ruffier - de Nathalie Colin-Cocchi à Michel Dantin - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Benoit Perrotton - de Jérôme Esquevin à Dominique Pommat - de Yvette Fetaz à David Dubonnet - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Delphine Julien à Sylvie Koska - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Isabelle Rousseau à Jean-Claude Davoine - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Anne Manipoud

- conseillers excusés : 15

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Denis Callewaert - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Bernadette Laclais - Céline Lapoléon - Claudette Levrot-Virot - Damien Regairaz - Walter Sartori - Florence Vallin-Balas - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

délibération **n° 260-17 C**

objet **RS - Avenant 2 au contrat d'achat par EDF de l'énergie produite par les installations de l'usine de dépollution de Chambéry métropole - Cœur des Bauges valorisant le biogaz et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle le contrat n° BOA0024894 signé en 2014, qui fixe les conditions d'achat par EDF de l'énergie produite à partir du biogaz sur le site de l'UDEP.

Ce contrat a été établi sur la base de l'arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz.

Suite à la parution au Journal officiel de l'arrêté modificatif du 30 octobre 2015, un avenant au contrat a été approuvé par délibération n° 001-16 C du 11 février 2016, pour prendre en compte :

- le tarif de référence applicable, passant de 12,639 c€/kWh à 16,500 c€/kWh,
- la suppression de la prime à l'efficacité énergétique dont le montant s'élevait à 1,485 c€/kWh.

Le montant facturé de novembre 2014 à octobre 2016 s'élève à 985 391 €.

Un nouvel arrêté paru le 24 février 2017 modifie la durée des contrats d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz et plafonne les sommes versées au producteur à partir de la seizième année d'effet du contrat.

Un avenant 2 au contrat est proposé pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant 2 au contrat d'achat par EDF de l'énergie électrique produite par les installations de l'usine de dépollution valorisant le biogaz,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 260-17 C

Objet de l'acte : RS - Avenant 2 au contrat d'achat par EDF de l'énergie produite par les installations de l'usine de dépollution de Chambéry métropole - Cœur des Bauges valorisant le biogaz et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 2 - Convention et avenant (document contractuel) 3 - Autres

Date de l'acte : 13 juillet 2017

Annexe : Avenant 2 contrat biogaz;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19902H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19902H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juillet 2017

Date de réception en Préfecture : 21 juillet 2017